

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE  
EN DATE DU 29 JANVIER 2020**

---

L'an deux mille vingt, le vingt neuf janvier, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à dix neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 24/01/2020

Date d'affichage : 24/01/2020

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Eric BIROT, Marie-Christine SOLAIRE, Aurore CARARON, Stéphane LAMOTHE Liliane BAILLOUX, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents - Ont donné procuration:

Christophe CHAPELLE à Aurore CARARON

Lionel COIRIER à Jérôme ZAROS

Etaient absentes:

Sylvie COUCHAUX, Annie BRAGATTO.

Nicole MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 13 décembre 2019.

**N° D.2020.01.01 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître ORSONI, Notaires à LANGOIRAN, 49 avenue Michel Picon - 33550, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme FORTIN Fabienne sis 18 rue de Salin, d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> Lot A. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2020.01.02 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la

vente de l'immeuble appartenant à Mme LEMERCIER Jacqueline sis, 18 coteaux de l'Abbaye, d'une surface de 683 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2020.01.03 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître SOBEL-DOUVRANDELLE , Notaire à Libourne, 29 cours de Tourny, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. CHABRIER Ronan sis, 11 lot. Les coteaux de l'Abbaye, d'une surface de 1918 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2020.01.04 - Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Demande de subvention**

M. Le Maire expose qu'il convient de délibérer sans délai sur les dossiers à déposer au titre de la DETR 2020, les dossiers devant parvenir aux services préfectoraux avant fin janvier 2020.

Il rappelle que la DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour financer la réalisation d'investissements (hors dépenses de fonctionnement) ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural.

Sont notamment éligibles à la DETR, les communes de moins de 2000 habitants.

Le taux moyen de subvention est situé entre 25% et 35 % selon un plafond de dépenses en sachant que priorité sera donnée aux demandes répondant aux critères suivants :

- 2 projets au plus par collectivité pourront être aidés avec un ordre de priorité,
- Seuls seront financés les projets prêts à démarrer.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour financer l'équipement numérique de l'école de La Sauve. En effet l'équipement numérique de l'école est devenu totalement obsolète et ne permet pas à l'équipe enseignante d'engager des pratiques pédagogiques innovantes et de développer les apprentissages dans de nombreux champs disciplinaires. Il conviendrait donc d'équiper les 5 classes élémentaires et la salle des maîtres dans l'acquisition de 24 postes informatiques, 6 VPI et un NAS.

Cette opération est susceptible d'être financée jusqu'à 35 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant la nécessité d'équiper l'école élémentaire de La Sauve en matériel numérique;

ADOPTE l'opération d'équipement numérique de l'école de La Sauve;

**DECIDE** de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020 à hauteur de 35 % pour un montant de 12 992.52 € HT;

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Matériel et installation	33 844.69 €	DETR	12 992.52 €	35 %
Déploiement/Raccordement électrique	3 276.80 €	Autofinancement	24 128.97 €	65 %
TOTAL HT	37 121.49 €	TOTAL HT	37 121.49 €	100%

**CHARGE** M. le Maire des démarches afférentes à la demande de la DETR 2020,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de la subvention.

**N° D.2019.01.05 - CHANTIER FORMATION POUR LA MISE EN PEINTURE DES VOITURES ET DES WAGONS - REAJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME LEADER (PROGRAMME 2014-2020)**

M. le maire rappelle aux que par délibération n°2019.01.03, le conseil municipal avait validé la mise en œuvre d'un chantier formation dans le cadre du dispositif «Chantier Formation Qualification Nouvelle Chance» de la Région Aquitaine pour la rénovation extérieure des voitures et des wagons sur une opération de mise en peinture.

Considérant que la location de bungalows est une dépense éligible dans le cadre de cette opération puisqu'elle permet de garantir l'accueil des stagiaires dans de bonnes conditions, il convient de modifier le plan de financement initialement adopté.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

**Budget prévisionnel :**

Postes de dépense	Montant (HT)
Construction d'un échafaudage roulant nécessaire au travail de rénovation via le chantier formation	13 800,00 €
Rénovation : équipements et matériels (peinture)	10 110 €

Location de bungalows	8 923.22 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 833.22 €</b>

**Plan de financement :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
Autofinancement – Mairie – 20%	6 566.64 €
Programme LEADER CE2M – 80%	26 266.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 833.22 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**décident :**

- **de valider** le plan de financement de l'opération ci dessus modifié;
- **d'autoriser** M. le maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER du Coeur Entre Deux Mers;
- **d'autoriser** M. le maire à signer les documents relatifs à cette opération.

**N° D.2019.01.06 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

M. le Maire rappelle au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il informe que le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget de 2019, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, à savoir :

<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDITS INSCRITS BP 2019 + DM</b>	<b>¼ CREDITS AUTORISES</b>	<b>¼ CREDITS AUTORISES par OPERATION</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>4200 €</b>	<b>1 050 €</b>	
Article 2031 :	4 200 €	1 050 €	<b>OP 35: 1050 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>435 421 €</b>	<b>108 855.25 €</b>	
Article 2111:	30 280 €	7 570 €	<b>OP 32 : 4 820 € OP 44 : 2 750 €</b>
Article 2121 :	5000 €	1 250 €	<b>OP 35</b>

Article 2128 :	15 000 €	3 750 €	<b>OP 35 : 3 750 €</b>
Article 2135 :	50 245 €	12 561.25 €	<b>OP 12: 11 311.25€ OP 27 : 1 250 €</b>
Article 2151 :	280 000 €	70 250 €	<b>OP 30 : 70 000 € Op 44 : 250 €</b>
Article 21571 :	2000 €	500 €	<b>OP 11</b>
Article 2158 :	2000 €	500 €	<b>OP 11</b>
Article 2168 :	30 896 €	7 746.50 €	<b>OP 39</b>
Article 2183 :	5000 €	1250 €	<b>OP 11</b>
Article 2184 :	4000 €	1000 €	<b>OP 11</b>
Article 2188 :	10 000 €	2500 €	<b>OP 11</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>872 436.93 €</b>	<b>218 109.23 €</b>	
Article 2313 :	402 270 €	100 567.50 €	OP 28 : 83 687.50 € OP 38 : 16 880 €
Article 2315 :	470 166.93 €	117 541.73 €	OP 43 : 112 147.98 € OP 30 : 5 393.75 €

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement inscrit ci-dessus, conformément à l'article 1612-1 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

**N° D.2019.01.07 - ACHAT DE TERRAINS APPARTENANT A JEAN-PIERRE BELLOC SIS LIEUX DITS TERRES DE NAULIN, HURBE, BARBE NEGRE**

M. le Maire informe les membres du Conseil que M. Jean-Pierre BELLOC - succession Charles BELLOC - est vendeur d'un ensemble de terrains sis Lieux dits Terres de Naulin, Hurbé et Barbe Nègre dont une parcelle au lieu dit Terres de Naulin qui présente un intérêt communal particulier.

En effet, cette parcelle cadastrée AD 181 d'une superficie de 814 m<sup>2</sup>, située entre la parcelle appartenant au SIAEP de Targon (AD 200) et les parcelles appartenant à l'Indivision RECAPET, cadastrées AD 182 et 180 (dont le conseil municipal a approuvé l'achat par délibération n°2018.08.61

en date du 30/08/18) permettrait la constitution d'une réserve foncière en vue de l'installation future des ateliers municipaux.

M. le Maire précise que les parcelles en vente forment un tout indivisible et concernent :

- Lieu dit Terres de Naulin : les parcelles cadastrées section AD n°160 ( 368 m<sup>2</sup>), 168 ( 907 m<sup>2</sup>), 181 (814m<sup>2</sup>), 190 (1868 m<sup>2</sup>);
- Lieu dit Hurbé : les parcelles cadastrées section AD n°255 (2055 m<sup>2</sup>)
- Lieu dit Barbe Nègre : les parcelles cadastrées section AE n°34 ( 2727 m<sup>2</sup>), n°60 ( 11 865 m<sup>2</sup>).

M. le Maire propose l'acquisition de l'ensemble des parcelles (20 604 m<sup>2</sup>) pour un montant de 13 000 €. Il indique que les parcelles situées aux lieux dits Hurbé, Barbe Nègre et Terres de Naulin (n°160, 168, 190) pourront être revendues.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° n°2018.08.61 en date du 30/08/2018

Considérant l'intérêt de constituer une réserve foncière en vue de l'installation des futurs ateliers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de La Sauve d'un ensemble de parcelles décrites ci dessus sis lieux dits Terres de Naulin, Hurbé et Barbe Nègre pour une superficie totale de 20 604 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 000 € appartenant à Monsieur Jean-Pierre BELLOC (Succession Charles BELLOC);
- APPROUVE cette opération aux fins de constitution d'une réserve foncière pour l'installation et le bon fonctionnement des futurs ateliers municipaux;
- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- Dit que la totalité des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

## **N° D.2019.01.08 - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE – GRATUITE DES ADHESIONS AU RESEAU PASS LECTURE**

### **Contexte et Préambule explicatif :**

La bibliothèque municipale fait partie du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Créonnais.

En 2012, une délibération (n°28-06-2012) du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a validé l'adoption du règlement Pass'lecture pour toutes les bibliothèques membres de ce réseau. Elle incluait une harmonisation de la cotisation des usager(e)s pour obtenir leur carte Pass'lecture (permettant d'avoir accès à toutes les bibliothèques du Créonnais). Le mardi 17 décembre 2019, la Communauté de Communes a modifié le règlement du réseau Pass'lecture en y

inscrivant la gratuité de la cotisation pour tous lecteurs pour l'emprunt d'ouvrages (délibération 63.12.19).

**Objectifs de la gratuité :**

Le manifeste de l'UNESCO rappelle qu'en principe « la bibliothèque publique doit être gratuite ». Il s'agit d'un symbole fort politiquement pour l'égalité d'accès à la culture et au savoir. Les bibliothèques notent fréquemment un bond de leur nombre d'inscrits l'année du passage à gratuité, surtout si la communication est bien faite à ce sujet. Enfin, l'inscription à de nombreuses bibliothèques alentours au Créonnais (Branne, Salleboeuf, Yvrac, médiathèque de Convergence Garonne...) est gratuite.

**CONSIDERANT** que le nouveau règlement du Pass'lecture inclut la gratuité des cotisations de tous les lecteurs pour l'emprunt d'ouvrages.

**CONSIDERANT** que la bibliothèque municipale est membre du réseau Pass'lecture communautaire.

**Proposition de M. le Maire:**

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'offrir à tous les lecteurs à titre gratuit l'accès à une carte Pass 'Lecture permettant d'emprunter des ouvrages à la bibliothèque municipale.

**Délibération proprement dite:**

Vu la délibération du conseil communautaire n°63.12.19 en date du 17 décembre 2019 modifiant le règlement intérieur du réseau Pass'lecture et actant la gratuite des adhésions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

**APPROUVE** l'application de la gratuité pour l'octroi d'une carte Pass'lecture à tous les lecteurs.

**VALIDE** le nouveau règlement du Réseau Pass'lecture de la communauté de Communes du Créonnais.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.